
De: Julie Boucher
Envoyé: 8 avril 2024 13:27
À: [REDACTED]
Cc: _Boîte_accès, mce
Objet: N/Réf. : 2324-150 - Votre demande d'accès à l'information
Pièces jointes: 150-Documents.pdf; 150-articles.pdf; AVIS DE RECOURS.pdf



Objet : Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1)

N/Réf. : 2324-150

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès du 19 mars 2024, dont le but est d'obtenir divers renseignements relatifs aux mesures 1.1 à 1.7 du Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit 2022-2027 : Ensemble pour les prochaines générations.

Nous vous transmettons copie de documents détenus par le ministère du Conseil exécutif à l'égard de votre demande, notamment des fiches de reddition de comptes pour l'exercice financier 2022-2023 concernant les mesures 1.1 et 1.3 à 1.7, lesquelles font état de renseignements visés par les points 1 à 4 de votre demande. Les renseignements visés par les articles 23 et 24 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* ont été masqués, et ce, tel que le permet l'article 14 de cette loi.

Veuillez prendre note qu'aucune somme n'a été allouée relativement à la mesure 1.2 pour l'exercice financier 2022-2023. Quant à l'exercice financier 2023-2024, la reddition de comptes relative notamment aux mesures visées par votre demande se fera prochainement.

Conformément aux dispositions de l'article 13 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous informons que d'autres documents visés par votre demande font l'objet d'une diffusion sur Internet et qu'ils peuvent être consultés aux adresses suivantes :

<https://www.quebec.ca/culture/aide-financiere/initiatives-de-partenariat/aide-au-developpement-culturel-autochtone>

<https://www.quebec.ca/culture/aide-financiere/aide-au-fonctionnement/radios-autochtones-locales>

<https://www.quebec.ca/culture/aide-financiere/aide-aux-projets-appel/rayonnement-culture-quebecoise/programme-complet>

<https://sodec.gouv.qc.ca/clients/aide-financiere/programme-aide-projets-strategiques/#:~:text=Ce%20programme%20soutient%20des%20projets,et%20d'accro%C3%A9tre%20les%20Oretomb%C3%A9es>

<https://www.quebec.ca/culture/aide-financiere/aide-aux-projets-appel/aide-projets-pour-autochtones/appel-projets-autochtones>

https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/gazette/pdf_encrypte/lois_reglements/2023F/79450.pdf

Vous trouverez ci-joint copie de l'avis relatif au recours prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, de même que des articles de cette loi mentionnés à la présente.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Julie Boucher

Responsable de l'accès à l'information
Ministère du Conseil exécutif
835, boulevard René-Lévesque Est, 2^e étage
Québec (Québec) G1A 1B4
Téléphone : 418 643-7355
mce.accesmce@mce.gouv.qc.ca

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez svp le détruire et en informer l'expéditeur.

Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit (2022-2027)

Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics

REDDITION DE COMPTES

1. Mesure	1.1 – Valoriser, promouvoir et préserver les langues autochtones du Québec
2. Ministères et organismes (MO) responsables	Ministère de la Culture et des Communications

3. Résultats obtenus – 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023

Au cours de l'année 2022-2023, le ministère de la Culture et des Communications (Ministère) a validé l'intérêt des partenaires autochtones ayant une entente de développement culturel autochtone (EDCA) de développer des actions en lien avec les langues autochtones. Les partenaires retenus sont ceux ayant signifié leurs intentions, proposé des projets qui répondaient aux exigences du volet 1 du programme Aide au développement culturel autochtone (PADCA) et démontré leur capacité à réaliser les actions.

Huit addendas de bonification à des EDCA (320 895 \$) ont ainsi été signés pour soutenir les langues autochtones avec les instances de gouvernance autochtone et organismes suivants :

Nom du client/partenaire	Montant
Institut Tshakapesh	70 395 \$
Terres en vues, Société pour la diffusion de la culture autochtone	17 500 \$
Corporation Wapikoni mobile	30 500 \$
Minwashin	40 000 \$
Gouvernement de la Nation Crie	79 500 \$
Nation Waban-Aki inc.	30 000 \$
Première Nation Wolastoqiyik Washipekuk (Malécites)	24 000 \$
Conseil de Bande des Micmacs de Gesgapegiag	29 000 \$
Total	320 895 \$

La répartition de l'aide financière accordée à chaque partenaire a été établie selon les paramètres du volet 1 du PADCA, soit la population, l'éloignement et l'isolement de la nation, ainsi que les montants accordés par le passé.

Puisque la nation Mohawks ne détient pas d'EDCA, deux projets visant la langue pour les communautés mohawk de Kanesatake (40 000 \$) et d'Akwesasne (40 000 \$) ont également été soutenus, pour un total de 80 000 \$.

Finalement, le Ministère a financé un projet de rassemblement sur les langues autochtones du Centre de développement communautaire autochtone à Montréal (Montréal Autochtone), pour un montant de 50 000 \$.

Non visé

Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit (2022-2027)

Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics

REDDITION DE COMPTES

5. Données financières								
	Budget prévu au moment de l'annonce de la mesure				Dépenses réelles			
	Auto-financement	Crédits plan d'action	CERP	Total	Auto-financement	Crédits plan d'action	CERP	Total
2020-2021	\$	250 000 \$	\$	250 000 \$	\$	413 792 \$	\$	413 792 \$
2021-2022	\$	250 000 \$	\$	250 000 \$	\$	171 530 \$	\$	171 530 \$
202-22023	\$	400 000 \$	\$	400 000 \$	\$	450 895 \$	\$	450 895 \$
2023-2024	\$	1 400 000 \$	\$	1 400 000 \$	\$	\$	\$	\$
2024-2025	\$	2 265 000 \$	\$	2 265 000 \$	\$	\$	\$	\$
2025-2026	\$	2 195 000 \$	\$	2 195 000 \$	\$	\$	\$	\$
2026-2027	\$	2 130 000 \$	\$	2 130 000 \$	\$	\$	\$	\$
Les sommes additionnelles nécessaires au soutien de projets visant les langues autochtones (50 895 \$) ont été puisées dans la mesure 1.3 – Bonifier l'aide et assurer un soutien adéquat aux médias autochtones.								

6. Information(s) complémentaire(s)
S. O.

7. Approbation du MO responsable (sous-ministre adjoint ou vice-président)	
Nom et titre	Éric Bergeron, sous-ministre adjoint aux Politiques et sociétés d'État
Signature	Original signé Patrick Tessier, intérim
Date	10 juillet 2023

8. Personne-ressource	
Personne-ressource (coordonnées)	Valérie Boudreault, coordonnatrice du Pôle d'expertise aux relations avec les Premières Nations et les Inuit Ministère de la Culture et des Communications
Unité	Direction des politiques et de la prospective

Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit (2022-2027)

Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics

REDDITION DE COMPTES

1. Mesure	1.3 – Bonifier l'aide et assurer un soutien adéquat aux médias autochtones
-----------	--

2. Ministères et organismes (MO) responsables	Ministère de la Culture et des Communications
---	---

3. Résultats obtenus – 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023

En 2022-2023, le ministère de la Culture et des Communications (Ministère) a soutenu 20 radios autochtones dans le cadre du programme Aide au fonctionnement pour les radios autochtones locales (PARA) pour un montant total de 340 000 \$. Certains paramètres du PARA ont été revus de manière transitoire permettant de bonifier minimalement l'aide apportée aux radios autochtones (ex. : le montant maximal a été haussé à 20 000 \$ par radio au lieu de 10 000 \$) et de pallier les iniquités en comparaison de l'aide versée aux médias communautaires non autochtones et à leurs associations.

Nom du client/partenaire	Montant
CFWR Community Radio	20 000 \$
Kangiqsualujjuaq Community Radio	20 000 \$
Drumbeat Radio	20 000 \$
Umiujaq FM Station	10 000 \$
Tusarvik FM Station	20 000 \$
Association de communications de Waswanipi	10 000 \$
CKUJ FM Radio	20 000 \$
CHNT-FM	20 000 \$
Kanguup Nipinga FM	10 000 \$
Qarqalik Radio Station	20 000 \$
Société de communication Ikito Pikogan Itée	20 000 \$
Comité de la radio communautaire Huronne-Wyandot inc.	20 000 \$
Mohawk Multi Media inc.	20 000 \$
CHMK-FM – Radio communautaire de Manawan	20 000 \$
Naskapi Northern Wind Radio	20 000 \$
Corporation de radio montagnaise de La Romaine	20 000 \$
Radio Essipit Haute-Côte-Nord inc.	20 000 \$
Corporation médiatique Teuehikan	10 000 \$
Gesgapegiag Community Access Program	10 000 \$
Micmac Historical Cultural Arts Society	10 000 \$
Total	340 000 \$

Le Ministère a également soutenu 3 sociétés de communication : Taqramiut Nipingat Inc. (TNI) (40 000 \$), la Société des communications crie de la Baie-James (SCCBJ) (40 000 \$) et la Société de Communication Atikamekw Montagnais (SOCAM) (40 000 \$), pour un montant total de 120 000 \$. Le montant total investi est de 460 000 \$.

Non visé

Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit (2022-2027)

Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics

REDDITION DE COMPTES

5. Données financières								
	Budget prévu au moment de l'annonce de la mesure				Dépenses réelles			
	Auto-financement	Crédits plan d'action	CERP	Total	Auto-financement	Crédits plan d'action	CERP	Total
2020-2021	290 000 \$	100 000 \$	\$	390 000 \$	300 000 \$	159 400 \$	\$	459 400 \$
2021-2022	290 000 \$	150 000 \$	\$	440 000 \$	290 000 \$	133 000 \$	\$	423 000 \$
202-22023	\$	500 000 \$	\$	500 000 \$	290 000 \$	170 000 \$	\$	460 000 \$
2023-2024	\$	1 500 000 \$	\$	1 500 000 \$	\$	\$	\$	\$
2024-2025	\$	1 500 000 \$	\$	1 500 000 \$	\$	\$	\$	\$
2025-2026	\$	1 500 000 \$	\$	1 500 000 \$	\$	\$	\$	\$
2026-2027	\$	1 500 000 \$	\$	1 500 000 \$	\$	\$	\$	\$
Les demandes reçues par les radios autochtones n'ont pas permis d'utiliser l'ensemble des nouveaux crédits disponibles. Plusieurs raisons expliquent cette situation. Le programme actuel n'est pas attrayant et s'avère désuet, malgré quelques modifications. Les sommes résiduelles de 330 000 \$ ont été allouées aux mesures suivantes : • 1.4 – Contribuer à la vitalité et au rayonnement des cultures autochtones (279 105 \$) • 1.1 – Valoriser, promouvoir et préserver les langues autochtones du Québec (50 895 \$) Un montant de 290 000 \$ provient des crédits réguliers du Ministère.								

6. Information(s) complémentaire(s)
S. O.

7. Approbation du MO responsable (sous-ministre adjoint ou vice-président)	
Nom et titre	Éric Bergeron, sous-ministre adjoint aux Politiques et sociétés d'État
Signature	Original signé Patrick Tessier, intérim
Date	10 juillet 2023

8. Personne-ressource	
Personne-ressource (coordonnées)	Valérie Boudreault, coordonnatrice du Pôle d'expertise aux relations avec les Premières Nations et les Inuit Ministère de la Culture et des Communications
Unité	Direction des politiques et de la prospective

Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit (2022-2027)

Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées
Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics

REDDITION DE COMPTES

1. Mesure	1.4 – Contribuer à la vitalité et au rayonnement des cultures autochtones
-----------	---

2. Ministères et organismes (MO) responsables	Ministère de la Culture et des Communications
---	---

3. Résultats obtenus – 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023

En 2022-2023, le ministère de la Culture et des Communications (Ministère) a pu soutenir 2 projets autochtones supplémentaires dans le cadre du volet 2 de l'Appel de projets pour le rayonnement de la culture québécoise, pour un montant total de 1 M\$ (800 000 \$ en 2022-2023)

Nom du client/partenaire	Projet	Montant
Innu Takuaikan Uashat Mak Mani-Utenam (ITUM)	Projet Ninan : Mise en valeur de métiers traditionnels autochtones par le biais d'ateliers offerts aux jeunes de la communauté par des artistes et artisans autochtones, par la mise sur pied d'espaces d'exposition et de rencontre entre le public et les artisans, ainsi que par la production d'un documentaire.	480 000 \$
KWE! À la rencontre des peuples autochtones	Ajout d'un espace famille pour l'édition 2023 de l'événement <i>KWE! À la rencontre des peuples autochtones</i> , se tenant du 16 au 18 juin 2023 à la place Jean-Béliveau d'Expo-Cité. Le projet vise à créer des espaces pour permettre la réalisation d'activités artistiques et de sensibilisation culturelle pour les jeunes enfants, leurs parents et grands-parents.	520 000 \$
Total		1 000 000 \$

L'Appel de projets pour le rayonnement de la culture québécoise a pour objectifs généraux d'accroître auprès de la population québécoise le rayonnement des œuvres, des contenus, des pratiques et des produits culturels d'ici ainsi que celui des artistes et des artisans les proposant. Il vise également à augmenter la consommation des œuvres, des contenus et des produits culturels québécois sur l'ensemble du territoire. Le volet 2 – Développement et production d'activités d'envergure participant à la reconnaissance ou à la valorisation de la culture québécoise, privilégie plus précisément la réalisation d'activités d'envergure exceptionnelles et novatrices.

De plus, une somme de 500 000 \$ a été versée à la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) afin de mettre en place des mesures particulières permettant de mieux soutenir les entreprises issues des Premières Nations et des Inuit, dans le but d'appuyer la circulation des œuvres, la production et la professionnalisation dans les axes suivants :

Diffusion et circulation des œuvres autochtones

- Permettre la présence d'artistes lors d'événements culturels d'envergure nationale ou de tournées (ex. : festivals de musique ou de cinéma, salons ou concours, vitrines, kiosques de vente de livres ou d'œuvres artisanales).

Appui des productions d'œuvres et de produits autochtones

- Bonifier les aides à la production d'œuvres audiovisuelles (dont le développement), littéraires, musicales et celles du secteur des métiers d'art.

Professionnalisation des entreprises et organismes autochtones

- Permettre la présence des artistes et entrepreneurs lors d'activités de maillage, de mentorat, de vitrines ou de ventes d'œuvres ou de produits.

Programme Aide aux projets stratégiques	Œuvres audiovisuelles	Livres et édition	Métiers d'art et marché de l'art	Musique et spectacle
500 000 \$	200 000 \$	175 000 \$	25 000 \$	100 000 \$

Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit (2022-2027)

Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics

REDDITION DE COMPTES

Non visé

5. Données financières								
	Budget prévu au moment de l'annonce de la mesure				Dépenses réelles			
	Auto-financement	Crédits plan d'action	CERP	Total	Auto-financement	Crédits plan d'action	CERP	Total
2020-2021	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
2021-2022	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
202-22023	\$	500 000 \$	\$	500 000 \$	29 789 \$	1 270 211 \$	\$	1 300 000 \$
2023-2024	\$	500 000 \$	\$	500 000 \$	\$	\$	\$	\$
2024-2025	\$	1 400 000 \$	\$	1 400 000 \$	\$	\$	\$	\$
2025-2026	\$	1 400 000 \$	\$	1 400 000 \$	\$	\$	\$	\$
2026-2027	\$	1 400 000 \$	\$	1 400 000 \$	\$	\$	\$	\$
Les sommes additionnelles proviennent des sommes résiduelles des mesures suivantes :								
1.3 – Bonifier l’aide et assurer un soutien adéquat aux médias autochtones (279 105 \$); 1.6 – Augmenter le nombre d’ententes de développement culturel, renforcer celles qui sont en place et poursuivre la formation et l’embauche d’agents de développement culturel dans les communautés (491 106 \$).								

6. Information(s) complémentaire(s)

S. O.

7. Approbation du MO responsable (sous-ministre adjoint ou vice-président)	
Nom et titre	Éric Bergeron, sous-ministre adjoint aux Politiques et sociétés d'État
Signature	Original signé Patrick Tessier, p.i.
Date	10 juillet 2023

8. Personne-ressource	
Personne-ressource (coordonnées)	Valérie Boudreault, coordonnatrice du Pôle d'expertise aux relations avec les Premières Nations et les Inuit Ministère de la Culture et des Communications
Unité	Direction des politiques et de la prospective

Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit (2022-2027)

Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées
Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics

REDDITION DE COMPTES

1. Mesure	1.5 – Lancer un appel de projets : langues autochtones, initiatives culturelles pour les jeunes d’âge scolaire, médias autochtones																																																																								
2. Ministères et organismes (MO) responsables	Ministère de la Culture et des Communications																																																																								
3. Résultats obtenus – 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023																																																																									
Cette mesure permet de poursuivre le programme Aide aux projets pour les Autochtones, créé dans la foulée du plan d’action gouvernemental précédent « Faire plus, faire mieux », dans le but d’accroître l’offre d’activités, de services et de biens pouvant contribuer concrètement à la consolidation et au développement des cultures autochtones et des communications. Le programme Appel de projets pour les Autochtones se divise en 3 volets et cible les objectifs suivants : - Volet 1 – Médias autochtones : Permettre aux médias autochtones de créer des contenus originaux et de maintenir une programmation en langue autochtone; - Volet 2 – Projets culturels pour les jeunes d’âge scolaire : Augmenter le nombre d’activités de mise en valeur des cultures autochtones auprès des jeunes dans les communautés; - Volet 3 – Langues autochtones : Contribuer à la préservation, à l’épanouissement et à la vitalité des langues autochtones au Québec en réalisant des activités ou des produits qui en favorisent l’apprentissage et l’usage. En 2022-2023, 30 projets ont été retenus pour un montant total de 573 894 \$ (voir la liste des projets ci-dessous) : - Volet 1 – Médias autochtones : 4 projets soutenus pour un montant total de 79 618 \$; - Volet 2 – Jeunes d’âge scolaire : 10 projets soutenus pour un montant total de 191 510 \$; - Volet 3 – Langues autochtones : 16 projets soutenus pour un montant total de 302 766 \$. Volet 1 – Médias autochtones <table><tr><th></th><th>Nom du client/partenaire</th><th>Projet</th><th>Montant</th></tr><tr><td>1.</td><td>Drumbeat Radio</td><td>Back in Time with Elders</td><td>20 000 \$</td></tr><tr><td>2.</td><td>Radio communautaire de Manawan</td><td>Atisokan 3</td><td>20 000 \$</td></tr><tr><td>3.</td><td>Radio Kue Attinukan inc.</td><td>Attinukan</td><td>20 000 \$</td></tr><tr><td>4.</td><td>Société de communication Atikamekw-Montagnais</td><td>Perfectionnement pour animateurs (trices) de radios communautaires autochtones</td><td>19 618 \$</td></tr><tr><td colspan="3">Total</td><td>79 618 \$</td></tr></table> Volet 2 – Projets culturels pour les jeunes d’âge scolaire <table><tr><th></th><th>Nom du client/partenaire</th><th>Projet</th><th>Montant</th></tr><tr><td>1.</td><td>Bande indienne des Algonquins de Wolf Lake</td><td>Understanding Awaadiziwin (knowledge) and its role in achieving Bimaadiziwin (life)</td><td>17 250 \$</td></tr><tr><td>2.</td><td>Bande indienne des Micmacs de Gaspé</td><td>Augmentation de l’accessibilité à la littérature jeunesse autochtone pour les jeunes de Gespeg</td><td>20 000 \$</td></tr><tr><td>3.</td><td>Centre d’amitié autochtone La Tuque inc.</td><td>Kiskinorowewin (savoir transmis)</td><td>20 000 \$</td></tr><tr><td>4.</td><td>Conseil des Mohawks de Kahnawake</td><td>Kanien'kéha Okara'shón : 'a – Mohawk Stories</td><td>20 000 \$</td></tr><tr><td>5.</td><td>École Wahta'</td><td>Classe-musée</td><td>20 000 \$</td></tr><tr><td>6.</td><td>Mohawk Council of Kanesatake</td><td>Cultural education for youth</td><td>17 010 \$</td></tr><tr><td>7.</td><td>Nation Anishnabe du Lac Simon</td><td>Mino Pimadiziwin</td><td>20 000 \$</td></tr><tr><td>8.</td><td>Nation Waban-Aki inc.</td><td>Niona : La tournée!</td><td>20 000 \$</td></tr><tr><td>9.</td><td>Première Nation de Kebaowek</td><td>Strengthening our Cultural Ties II</td><td>20 000 \$</td></tr><tr><td>10.</td><td>Ruche d’Art Kokomino</td><td>Choco-Brico : ateliers d’arts et agricoles pour enfants Atikamekw</td><td>17 250 \$</td></tr><tr><td colspan="3">Total</td><td>191 510 \$</td></tr></table>			Nom du client/partenaire	Projet	Montant	1.	Drumbeat Radio	Back in Time with Elders	20 000 \$	2.	Radio communautaire de Manawan	Atisokan 3	20 000 \$	3.	Radio Kue Attinukan inc.	Attinukan	20 000 \$	4.	Société de communication Atikamekw-Montagnais	Perfectionnement pour animateurs (trices) de radios communautaires autochtones	19 618 \$	Total			79 618 \$		Nom du client/partenaire	Projet	Montant	1.	Bande indienne des Algonquins de Wolf Lake	Understanding Awaadiziwin (knowledge) and its role in achieving Bimaadiziwin (life)	17 250 \$	2.	Bande indienne des Micmacs de Gaspé	Augmentation de l’accessibilité à la littérature jeunesse autochtone pour les jeunes de Gespeg	20 000 \$	3.	Centre d’amitié autochtone La Tuque inc.	Kiskinorowewin (savoir transmis)	20 000 \$	4.	Conseil des Mohawks de Kahnawake	Kanien'kéha Okara'shón : 'a – Mohawk Stories	20 000 \$	5.	École Wahta'	Classe-musée	20 000 \$	6.	Mohawk Council of Kanesatake	Cultural education for youth	17 010 \$	7.	Nation Anishnabe du Lac Simon	Mino Pimadiziwin	20 000 \$	8.	Nation Waban-Aki inc.	Niona : La tournée!	20 000 \$	9.	Première Nation de Kebaowek	Strengthening our Cultural Ties II	20 000 \$	10.	Ruche d’Art Kokomino	Choco-Brico : ateliers d’arts et agricoles pour enfants Atikamekw	17 250 \$	Total			191 510 \$
	Nom du client/partenaire	Projet	Montant																																																																						
1.	Drumbeat Radio	Back in Time with Elders	20 000 \$																																																																						
2.	Radio communautaire de Manawan	Atisokan 3	20 000 \$																																																																						
3.	Radio Kue Attinukan inc.	Attinukan	20 000 \$																																																																						
4.	Société de communication Atikamekw-Montagnais	Perfectionnement pour animateurs (trices) de radios communautaires autochtones	19 618 \$																																																																						
Total			79 618 \$																																																																						
	Nom du client/partenaire	Projet	Montant																																																																						
1.	Bande indienne des Algonquins de Wolf Lake	Understanding Awaadiziwin (knowledge) and its role in achieving Bimaadiziwin (life)	17 250 \$																																																																						
2.	Bande indienne des Micmacs de Gaspé	Augmentation de l’accessibilité à la littérature jeunesse autochtone pour les jeunes de Gespeg	20 000 \$																																																																						
3.	Centre d’amitié autochtone La Tuque inc.	Kiskinorowewin (savoir transmis)	20 000 \$																																																																						
4.	Conseil des Mohawks de Kahnawake	Kanien'kéha Okara'shón : 'a – Mohawk Stories	20 000 \$																																																																						
5.	École Wahta'	Classe-musée	20 000 \$																																																																						
6.	Mohawk Council of Kanesatake	Cultural education for youth	17 010 \$																																																																						
7.	Nation Anishnabe du Lac Simon	Mino Pimadiziwin	20 000 \$																																																																						
8.	Nation Waban-Aki inc.	Niona : La tournée!	20 000 \$																																																																						
9.	Première Nation de Kebaowek	Strengthening our Cultural Ties II	20 000 \$																																																																						
10.	Ruche d’Art Kokomino	Choco-Brico : ateliers d’arts et agricoles pour enfants Atikamekw	17 250 \$																																																																						
Total			191 510 \$																																																																						

Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit (2022-2027)

Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics

REDDITION DE COMPTES

Volet 3 – Langues autochtones			
	Nom du client/partenaire	Projet	Montant
1.	Bande indienne des Algonquins de Long Point, Winneway	Winneway Radio Anishinabemowan	15 000 \$
2.	CDFM huron-wendat	Kwahiatonhchotrahs « Nous lisons »	20 000 \$
3.	Centre d'amitié autochtone La Tuque inc.	Wikwas (écorce de bouleau)	20 000 \$
4.	Centre de développement communautaire autochtone à Montréal	Réclamer les racines culturelles des enfants autochtones	20 000 \$
5.	Conseil de Bande des Micmacs de Gesgapegiag	Développement du concept et création d'un Institut de la langue Mi'gmaq	20 000 \$
6.	Conseil de la nation Listuguj Mi'gmaq	Trousses culturelles et linguistiques Mi'gmaq	20 000 \$
7.	Conseil des Mohawks de Kahnawake	Language Learning Classes	11 250 \$
8.	Coop de solidarité Nitaskinan	Application linguistique et culturelle Kwei Kwei!	20 000 \$
9.	Corporation Wapikoni mobile	Atelier de création de courts métrages d'animation basés sur les contes et légendes autochtones	19 966 \$
10.	Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador (IDDPNQL)	Trousse et tournée pédagogiques – Renouveler notre relation avec le territoire, un mot à la fois	20 000 \$
11.	Minwashin	Weckatc Nikamowin	20 000 \$
12.	Mohawk Council of Kanesatake	Mohawk Language Preservation	20 000 \$
13.	Productions Innu Assi	Partager 10 000 ans d'histoire, les Atanukans de Charles-API Bellefleur	20 000 \$
14.	Ruche d'Art Kokomino	Kitikan kiskeritamowin	16 550 \$
15.	Tukisivallirutitsanut Parnaitiit	Modernisation du dictionnaire de Taamusi Qumaq	20 000 \$
16.	Uapashkuss	Camp Immersion Culturel Innu	20 000 \$
Total			302 766 \$
Non visé			

Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit (2022-2027)

Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics

REDDITION DE COMPTES

5. Données financières								
	Budget prévu au moment de l'annonce de la mesure				Dépenses réelles			
	Auto-financement	Crédits plan d'action	CERP	Total	Auto-financement	Crédits plan d'action	CERP	Total
2020-2021	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
2021-2022	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
202-22023	\$	500 000 \$	\$	500 000 \$	\$	573 894 \$	\$	573 894 \$
2023-2024	\$	500 000 \$	\$	500 000 \$	\$	\$	\$	\$
2024-2025	\$	500 000 \$	\$	500 000 \$	\$	\$	\$	\$
2025-2026	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
2026-2027	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Les sommes additionnelles requises pour soutenir un plus grand nombre de projets (73 894 \$) ont été puisées à même les sommes non affectées de la mesure 1.6 – Augmenter le nombre d'ententes de développement culturel, renforcer celles qui sont en place et poursuivre la formation et l'embauche d'agents de développement culturel dans les communautés.								

6. Information(s) complémentaire(s)
S. O.

7. Approbation du MO responsable (sous-ministre adjoint ou vice-président)	
Nom et titre	Éric Bergeron, sous-ministre adjoint aux Politiques et sociétés d'État
Signature	Original signé Patrick Tessier, intérim
Date	10 juillet 2023

8. Personne-ressource	
Personne-ressource (coordonnées)	Valérie Boudreault, coordonnatrice du Pôle d'expertise aux relations avec les Premières Nations et les Inuit Ministère de la Culture et des Communications
Unité	Direction des politiques et de la prospective

Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit (2022-2027)

Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées
Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics

REDDITION DE COMPTES

1. Mesure	1.6 Augmenter le nombre d'ententes de développement culturel, renforcer celles qui sont en place et poursuivre la formation et l'embauche d'agents de développement culturel dans les communautés
-----------	---

2. Ministères et organismes (MO) responsables	Ministère de la Culture et des Communications
---	---

3. Résultats obtenus – 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023

Cette action est déployée grâce au programme Aide au développement culturel autochtone. L'objectif principal est de contribuer à l'accroissement ou à la consolidation de la vitalité culturelle. Les ententes de partenariat demeurent des outils de prédilection pour la réalisation d'actions structurantes qui touchent l'ensemble des communautés d'une nation.

En 2022-2023, le ministère de la Culture et des Communications (Ministère) a accordé une aide financière de 1 215 000 \$ pour soutenir l'embauche de 27 agents de développement culturel autochtones, pour un montant annuel de 45 000 \$ par agent, pour trois ans dans les communautés suivantes : Gesgapegiag*, Gespeg, Listuguj*, Wolastoqiyik Wamspekwuk (Malécites), Wendake*, Kanasatake*, Odanak, Kahnawake, Kebaowek, Kitchisakik, Lac Simon, Long Point, Pikogan, Wolf Lake, La Romaine (Unamen Shipu), Mashteuiatsh*, Matimekush, Mingan (Ekuanitshit), Nutashkuan, Pakua Shipi, Pessamit, Uashat Mak Mani-Utenam. Le nom des communautés suivi d'un astérisque (*) signifie que celles-ci ont engagé un deuxième agent de développement culturel autochtone dédié aux langues autochtones, pour un total de 5 communautés bénéficiant de deux agents.

De plus, une nouvelle entente de développement culturel autochtone (EDCA) a été conclue avec l'organisme Musique Nomade (240 000 \$ sur trois ans – total de 120 000 \$ en 2022-2023). Le Ministère a également poursuivi le financement des EDCA annoncées précédemment avec les organismes ou instances nationales ci-dessous (977 110 \$ en autofinancement pour 2022-2023) :

- Société de développement des Naskapis;
- Gouvernement de la Nation Crie;
- Nation Mi'gmau (Gesgapegiag porteur, au nom des 3 communautés);
- Première Nation Wolastoqiyik Wamspekwuk (Malécites);
- Nation Waban-Aki (Abénaquis);
- Minwashin (Anishnabe);
- Conseil de la Nation huronne-wendat (le Centre de développement de la formation et de la main-d'œuvre (CDFM) est l'organisme mandataire);
- Conseil de la Nation Atikamekw;
- Institut Tshakapesh (Innus);
- Terres en vues, Société pour la diffusion de la culture autochtone;
- Théâtre Aaqsiq (Inuit);
- Wapikoni mobile.

Non visé

Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit (2022-2027)

Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics

REDDITION DE COMPTES

5. Données financières								
	Budget prévu au moment de l'annonce de la mesure				Dépenses réelles			
	Auto-financement	Crédits plan d'action	CERP	Total	Auto-financement	Crédits plan d'action	CERP	Total
2020-2021	800 000 \$	1 647 000 \$	\$	2 447 000 \$	913 242 \$	1 536 658 \$	\$	2 449 900 \$
2021-2022	800 000 \$	1 650 000 \$	\$	2 450 000 \$	2 295 000 \$	1 830 930 \$	\$	4 125 930 \$
202-2023	\$	1 900 000 \$	\$	1 900 000 \$	977 110 \$	1 335 000 \$	\$	2 312 110 \$
2023-2024	\$	1 900 000 \$	\$	1 900 000 \$	\$	\$	\$	\$
2024-2025	\$	1 900 000 \$	\$	1 900 000 \$	\$	\$	\$	\$
2025-2026	\$	0 \$	\$	0 \$	\$	\$	\$	\$
2026-2027	\$	0 \$	\$	0 \$	\$	\$	\$	\$
Non visé								
Les sommes résiduelles (565 000 \$) ont été affectées aux mesures suivantes :								
1.5 – Lancer un appel de projets : langues autochtones, initiatives culturelles pour les jeunes d'âge scolaire, médias autochtones (73 894 \$); 1.4 – Contribuer à la vitalité et au rayonnement des cultures autochtones (491 106\$).								
Par ailleurs, la contribution de 977 110 \$ en autofinancement pour 2022-2023 a été effectuée à l'aide d'autres sources de financement, notamment avec le Plan d'action nordique 2020-2023 et le Fonds du patrimoine culturel québécois.								

6. Information(s) complémentaire(s)
Les ententes (agents et EDCA) liées à des communautés nordiques répondent également aux objectifs de la mesure « Soutenir l'implantation des agents culturels en territoire nordique » du Plan d'action nordique 2020-2023.

7. Approbation du MO responsable (sous-ministre adjoint ou vice-président)	
Nom et titre	Éric Bergeron, sous-ministre adjoint aux Politiques et sociétés d'État
Signature	Original signé Patrick Tessier, intérim
Date	10 juillet 2023

8. Personne-ressource	
Personne-ressource (coordonnées)	Valérie Boudreault, coordonnatrice du Pôle d'expertise aux relations avec les Premières Nations et les Inuit Ministère de la Culture et des Communications
Unité	Direction des politiques et de la prospective

Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées
Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics
REDDITION DE COMPTES

3. Résultats obtenus - 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023

Le financement prévu pour cette mesure a été accordé au Conseil mohawk de Kahnawà:ke pour le projet de construction du nouveau Centre de la culture et des arts de Kahnawà:ke.

Le projet de Centre de la culture et des arts de Kahnawà:ke, en développement par la communauté depuis quelques années, vise à réunir les organisations culturelles de la communauté sous un même toit pour, entre autres, favoriser la préservation de la langue mohawk et diffuser la culture. Ainsi, le Kanien'kehá:ka Onkwawén:na Raotitióhkwa Language and Cultural Center, la compagnie de théâtre Turtle Island theater et Kahnawake Tourism y déploieront leurs activités. Le nouveau bâtiment prévoit des espaces pour l'enseignement des langues et la transmission de la culture mohawk, pour la production de contenus média ainsi qu'un théâtre et un lieu d'exposition. Ces installations seront utilisées par les membres de la communauté, mais permettront également de diffuser la culture mohawk auprès de la population extérieure.

Le décret concernant cette aide financière a été pris le 22 mars 2023 et l'entente a été signée en 2022-2023.

Non visé

Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit (2022-2027)

Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics

REDDITION DE COMPTES

5. Données financières								
	Budget prévu au moment de l'annonce de la mesure				Dépenses réelles			
	Autofinancement	Crédits Plan d'action	CERP	Total	Autofinancement	Crédits Plan d'action	CERP	Total
2020	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
2021	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
2022	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
2023	\$	4 000 000 \$	1 000 000 \$	5 000 000 \$	\$	3 600 000 \$	900 000 \$	4 500 000 \$
2024	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
2025	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
2026	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
2027	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Le soutien du SRPNI a été bonifié à partir des crédits CERP pour un montant de 1 M\$.								

6. Information(s) complémentaire(s)

7. Approbation du MO responsable (sous-ministre adjoint ou vice-président)	
Nom et titre	Patrick Brunelle
Signature	Secrétaire adjoint
Date	

8. Personne-ressource	
Personne-ressource (coordonnées)	Julien Lépine
Unité	Direction des relations avec les Autochtones

**ENTENTE DE FINANCEMENT
POUR LE PROJET DE
CENTRE DE LA CULTURE ET DES ARTS DE KAHNAWÀ:KE**

ENTRE : **LE MINISTRE RESPONSABLE DES RELATIONS AVEC LES PREMIÈRES NATIONS ET LES INUIT**, pour et au nom du gouvernement du Québec, agissant aux présentes et ici représenté par monsieur Patrick Lahaie, secrétaire général associé aux relations avec les Premières Nations et les Inuit, dûment autorisé, ci-après appelé le « Ministre ».

ET : **LE CONSEIL MOHAWK DE KAHNAWAKE**, personne morale de droit public, légalement constituée en vertu de la *Loi sur les Indiens* (L.R.C. 1985, c. I-5), dont le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) est 8816802704, agissant aux présentes et ici représenté par monsieur Chris Stacey, Directeur général des infrastructures, dûment autorisé, ci-après appelé le « Conseil ».

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET

- 1.1 La présente entente a pour objet de définir les modalités de l'aide financière pour le projet « Centre de la culture et des arts de Kahnawà:ke », ci-après désigné le « projet ».

2. DÉCLARATIONS ET GARANTIES

2.1 Le Conseil déclare et garantit que :

- 2.1.1 il est l'entité de gouvernance des Kanien'kehà:ka de Kahnawà:ke, également connu sous le nom des Mohawks de Kahnawake et agit aux fins de la présente entente en leur nom. Il est en règle avec les lois pertinentes à son existence et à ses opérations; il aura la capacité de s'acquitter de ses obligations;
- 2.1.2 il se conforme en date des présentes, et se conformera à l'avenir, aux lois et règlements qui le régissent;
- 2.1.3 il a obtenu, détient et détiendra tous les permis et autorisations requis pour réaliser le projet;
- 2.1.4 il n'a connaissance d'aucun événement ou d'aucune situation de quelque nature que ce soit pouvant nuire à, ou empêcher la réalisation du projet;
- 2.1.5 il n'existe contre lui, à sa connaissance, aucune réclamation, poursuite, plainte civile ou pénale de quelque nature et pour quelque montant que ce soit qui pourrait nuire à, ou empêcher la réalisation du projet.
- 2.1.6 il respectera, dans le cas d'adjudication de contrats de construction, les exigences en matière d'appel à la concurrence suivantes :
 - 2.1.6.1 pour un contrat relatif à des travaux de construction de 100 000 \$ et plus mais de moins de 1 000 000 \$:
 - 2.1.6.1.1 de procéder à un appel d'offres ouvert avec annonce publique;
 - 2.1.6.1.2 ou de procéder à un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins trois entrepreneuses ou entrepreneurs.

2.1.6.2 pour les travaux de construction de 1 000 000 \$ et plus, de procéder à un appel d'offres ouvert avec annonce publique

2.2 Le Conseil reconnaît l'exactitude et la véracité de chacune des déclarations et garanties prévues aux présentes; il reconnaît également que chacune d'elles constitue une obligation de sa part, en plus de constituer, pour le Ministre, une condition en l'absence de laquelle celui-ci n'aurait pas accepté le projet ni d'être partie à la présente entente.

2.3 Toutes les déclarations stipulées à la présente entente continueront de lier le Conseil jusqu'à la fin de la présente.

3. OBLIGATIONS DU CONSEIL

3.1 Le Conseil s'engage à :

3.1.1 réaliser le projet avec diligence, et en conformité avec les lois et règlements applicables;

3.1.2 maintenir une comptabilité distincte et spécifique pour les dépenses imputables au projet, conformément aux principes comptables généralement reconnus;

3.1.3 utiliser le montant de la subvention reçue en vertu de la présente entente, y compris les intérêts produits, pour couvrir les coûts du projet uniquement et à nulle autre fin; le cas échéant, le Ministre peut exiger le remboursement de tout montant correspondant à des dépenses inadmissibles;

3.1.4 achever le projet au plus tard trois années après la signature de la présente entente et voir à préparer et à soumettre au ministre, au plus tard trente (30) jours après la fin des travaux, un certificat d'achèvement relatif au projet de façon à attester que les travaux prévus dans le cadre de l'entente sont terminés et conformes;

3.1.5 informer immédiatement le Ministre de tout changement important envisagé par rapport à la description du projet; aucun projet ne peut être modifié sans le consentement préalable de le Ministre;

3.1.6 ne pas modifier le plan de financement du projet. Le cas échéant, le Ministre se réserve le droit de réviser sa participation financière au projet et de réclamer le remboursement d'une partie ou de la totalité de l'aide financière consentie;

3.1.7 ne pas accorder, dans la réalisation du projet, de contrat ou de contrat de sous-traitance à un membre de la fonction publique du Québec ou à son (sa) conjoint(e) ou à son enfant sans avoir obtenu préalablement l'accord du Ministre et lui avoir fourni le nom et l'adresse du membre de la fonction publique du Québec, de son (sa) conjoint(e) ou de son enfant ainsi que la fonction du membre concerné;

3.1.8 détenir une police d'assurance responsabilité civile couvrant les responsabilités du Conseil dans le cadre de la réalisation du projet, et, sur demande, produire au Ministre une déclaration de l'assureur confirmant l'existence de cette police.

4. OBLIGATIONS DU MINISTRE

4.1 Le Ministre s'engage à :

4.1.1 participer au financement du projet, conformément aux règles établies dans la présente entente, pour un montant maximum de 5 000 000 \$ afin de permettre au Conseil de réaliser le projet;

4.1.2 déboursier, aux conditions ci-après décrites, les montants suivants :

4.1.2.1 une première tranche de subvention au montant maximal de 4 500 000 \$ (90 % du montant total) à la signature de la présente

entente, si le Conseil s'est conformé aux conditions générales de celle-ci.

- 4.1.2.2 une deuxième et dernière tranche de subvention au montant maximal de 500 000 \$ (10 % du montant total) si le Conseil s'est conformé aux conditions générales de l'entente et a déposé un rapport final, entériné par voie de directive exécutive émanant du Conseil, faisant état de la réalisation de l'ensemble du projet ainsi que des coûts réels et du financement correspondant, accompagné d'un état des revenus et des dépenses (états financiers) audité par un comptable professionnel agréé (CPA) et des pièces justificatives probantes (factures et preuves de paiement).

5. ENGAGEMENTS PARTAGÉS

- 5.1 Le traitement réservé aux sommes versées et non versées pour tout projet entrepris qui demeurera inachevé sera déterminé par le Ministre. Le Conseil s'engage à rembourser au Ministre les fonds versés mais non engagés pour de tels projets inachevés.
- 5.2 Les droits et obligations contenus aux présentes ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans le consentement écrit préalable du Ministre et ce, pour un minimum de cinq ans à compter de la date de la signature de la présente entente.

6. VÉRIFICATION

- 6.1 L'utilisation de la subvention prévue par la présente entente peut faire l'objet d'une vérification par le Ministre ou par toute autre personne autorisée par le Ministre dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés.
- 6.2 Le Conseil consent à fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs au projet, à toute personne autorisée par le Ministre, afin qu'il puisse les examiner, les vérifier et en prendre des copies.

7. CLAUSES GÉNÉRALES

- 7.1 Le Ministre n'assumera aucune responsabilité à l'égard de tout dommage matériel subi par le Conseil, ses représentants, préposés ou toute autre personne dans le cours de l'exécution du projet.
- 7.2 Le Conseil s'engage, d'une part, à assumer seul toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente entente, et, d'autre part, à tenir indemne et prendre fait et cause pour le Ministre, ses représentants et le gouvernement, advenant toute réclamation pouvant en découler et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation de l'objet de la présente entente.
- 7.3 Le Ministre ne s'engage pas à contribuer financièrement aux dépenses d'exploitation et d'entretien découlant de la réalisation du projet.
- 7.4 Toute modification à la présente entente, y compris à son annexe, devra faire l'objet d'une entente écrite entre les parties. Cette entente fera partie intégrante de la présente et entrera en vigueur à la date convenue entre les parties.

8. ANNONCE PUBLIQUE

- 8.1 Le Ministre ou son représentant pourra procéder à une annonce publique au sujet de l'aide financière octroyée, et y associer le Conseil. Le Ministre ou son représentant pourra aussi participer avec le Conseil à tout autre événement ou cérémonie officielle en rapport avec l'octroi de cette aide financière.

REPRÉSENTANTS ET COMMUNICATIONS

8.2 Les avis, demandes, rapports et autres communications prévus à la présente entente, pour être opposables à l'autre partie, doivent être faits par écrit et être expédiés par la poste, sous pli recommandé ou certifié, ou par télécopieur ou messenger, à l'attention et à l'adresse du représentant de cette autre partie ci-après désigné. Ils seront présumés avoir été reçus la journée même s'ils sont transmis par messenger ou télécopieur, et le deuxième jour ouvrable suivant leur envoi s'ils le sont par la poste.

8.3 Les parties désignent les représentants suivants :

Pour le Ministre : Monsieur Patrick Lahaie
Secrétaire général associé
Secrétariat aux relations avec les Premières Nations
et les Inuit
905, avenue Honoré-Mercier, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5M6

Pour le Conseil : Monsieur Chris Stacey
Directeur général des infrastructures
Conseil Mohawk de Kahnawake
Boîte Postale 720
Kahnawake (Québec) J0L 1B0

8.4 Si l'une des parties doit modifier la désignation de son représentant, elle en avise l'autre partie par écrit dans les meilleurs délais et lui fournit le nom et les coordonnées du nouveau représentant.

9. DURÉE DE L'ENTENTE

9.1 La présente entente de financement entrera en vigueur lors de l'apposition de la dernière signature et se terminera à la date où les obligations auront été accomplies, sous réserve de ce qui est prévu pour y mettre fin. Elle n'est pas sujette à la reconduction tacite.

10. RÉSILIATION

10.1 Le Ministre se réserve le droit de résilier la présente entente pour l'un des motifs suivants :

10.1.1 le Conseil fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu de la présente;

10.1.2 le Conseil a fait des représentations ou a fourni des garanties, des renseignements ou des documents qui sont inexacts;

10.1.3 il se produit une situation qui, de l'avis du Ministre, remet en cause les fins, telles que décrites dans le projet présenté en annexe, pour lesquelles l'aide financière est octroyée.

10.2 Lorsqu'une des situations décrites à l'article 10.1 se produit, le Ministre peut transmettre un avis de défaut au Conseil, qui aura dix jours ouvrables à compter de la date de réception de cet avis pour remédier au défaut énoncé, faute de quoi :

10.2.1 le ministre pourra alors mettre fin, de plein droit, à la présente entente, immédiatement ou dans tout autre délai que pourra indiquer le Ministre dans son avis émis en vertu du présent article;

10.2.2 le Conseil devra alors, dans les trente (30) jours ouvrables suivant la date de résiliation de l'entente, rembourser tout montant de la subvention, y compris les intérêts accumulés à cette date, qui n'aura pas été utilisé par le Conseil

ou qui aurait été utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente entente.

- 10.3 Le fait que le Ministre n'exerce pas son droit à la réalisation ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice.

11. DISPOSITIONS DEMEURANT EN VIGUEUR

- 11.1 Demeure en vigueur malgré la fin de la présente entente, quelle qu'en soit la cause, toute clause de la présente entente qui, de par sa nature, devrait continuer de s'appliquer, incluant notamment les clauses relatives à la responsabilité et à la vérification.

12. RÉSERVES

- 12.1 Le versement de l'aide financière est conditionnel à l'adoption des crédits appropriés par l'Assemblée nationale du Québec et à leur disponibilité conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, A-6.001).
- 12.2 La présente entente n'est ni un traité ni un accord sur une revendication territoriale au sens des articles 25 et 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, et ne doit être interprétée d'aucune façon comme ayant l'effet d'une abrogation, d'une dérogation, d'une négation ou d'une reconnaissance d'un droit ancestral, d'un droit issu de traité ou d'un autre droit.
- 12.3 La présente entente est sans préjudice aux revendications territoriales du Conseil ou à la position juridique que pourrait avoir le Gouvernement du Québec quant à celles-ci.

13. DOCUMENTS

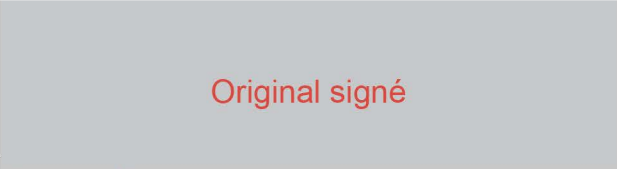
- 13.1 La présente entente, y compris son annexe qui en fait partie intégrante, ainsi que toute modification de cette entente dûment agréée par les deux parties, constituent l'entente complète entre les parties et lie celles-ci. Toute entente verbale non reproduite aux présentes est réputée nulle et sans effet.

14. DÉCLARATION DES PARTIES

14.1 Chacune des parties déclare avoir lu et compris chacune des clauses de la présente entente, en accepter les termes, conditions et modalités et la signer en toute bonne foi.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE DE FINANCEMENT EN DOUBLE EXEMPLAIRE AUX DATES ET ENDROITS SUIVANTS :

LE MINISTRE



Date : 2023-03-27

Par : Patrick Lahaie
Secrétaire général associé

Lieu : Québec

LE CONSEIL



Date : 27/3/2023

Par : Chris Stacey
Directeur général des infrastructures

Lieu :

PROJET
« CENTRE DE LA CULTURE ET DES ARTS DE KAHNAWÀ:KE »

Le projet de construction du Centre de la culture et des arts de Kahnawà:ke, vise à réunir les organisations culturelles de la communauté sous un même toit pour, entre autres, favoriser la préservation de la langue mohawk et diffuser sa culture. Le Kanien'kehá:ka Onkwawén:na Raotitióhkwa Language and Cultural Center (KORLCC), la compagnie de théâtre Turtle Island theater et Kahnawà:ke tourism y déploieront leurs activités.

Le nouveau bâtiment prévoit des espaces pour l'enseignement des langues et la transmission de la culture mohawk, pour la production de contenus média ainsi qu'un théâtre et un lieu d'exposition. Ces installations seront utilisées par les membres de la communauté, mais permettront aussi de diffuser la culture mohawk auprès de la population extérieure.

Le budget prévisionnel est illustré ci-dessous :

DÉPENSES PRÉVUES	FINANCEMENT PRÉVU	
	SRPNI	5 000 000 \$
	SRPNI – FIA IV – volet Infrastructures communautaires	6 000 000 \$

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

13. Le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et ayant fait l'objet d'une publication ou d'une diffusion s'exerce par consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance ou par l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter ou de se le procurer là où il est disponible.

De même, le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et devant faire l'objet d'une publication ou d'une diffusion dans un délai n'excédant pas six mois de la demande d'accès, s'exerce par l'un ou plusieurs des moyens suivants:

1° la consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance;

2° l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter là où il est disponible ou de se le procurer lors de sa publication ou de sa diffusion;

3° le prêt du document, à moins que cela ne compromette sa publication ou sa diffusion.

Le présent article ne restreint pas le droit d'accès à un document diffusé conformément à l'article 16.1.

1982, c. 30, a. 13; 1990, c. 57, a. 5; 2001, c. 32, a. 83; 2006, c. 22, a. 7.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Prohibition.

14. Un organisme public ne peut refuser l'accès à un document pour le seul motif que ce document comporte certains renseignements qu'il doit ou peut refuser de communiquer en vertu de la présente loi.

Accès non autorisé.

Si une demande porte sur un document comportant de tels renseignements, l'organisme public peut en refuser l'accès si ces renseignements en forment la substance. Dans les autres cas, l'organisme public doit donner accès au document demandé après en avoir extrait uniquement les renseignements auxquels l'accès n'est pas autorisé.

1982, c. 30, a. 14.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Secret industriel d'un tiers.

23. Un organisme public ne peut communiquer le secret industriel d'un tiers ou un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement.

1982, c. 30, a. 23.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

24. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement fourni par un tiers lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à ce tiers, de procurer un avantage appréciable à une autre personne ou de nuire de façon substantielle à la compétitivité de ce tiers, sans son consentement.

1982, c. 30, a. 24.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

Québec	525, boul. René-Levesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) Motifs :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).